



AIRBUS DS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



**DERNIÈRES
INFOS**

Toulouse et Elancourt, le 13/09/2024

TWEETS **N°43**

RUMEURS À TOUS LES ÉTAGES

Dans l'attente des annonces officielles, de nombreuses rumeurs circulent. On parle de PSE, de rapprochement avec TAS, d'arrêt de telle ou telle activité, etc. A ce stade, nous n'avons aucune information qui confirmerait ou contredirait tel ou tel bruit de couloir. Nous ne pouvons qu'inciter à la prudence vis-à-vis de ces rumeurs. Mardi 17 septembre il y aura un Comité Européen Airbus DS (ECADS), immédiatement suivi d'un CSE-Central, nous vous informerons au plus vite de ce qui nous sera présenté, d'ici là il faudra rester patient.

PLAN DE TRANSFORMATION

Les premières informations seront donc données mardi 17. Pour la CFDT, ce plan devra respecter les contraintes suivantes :

- Une éventuelle réduction des effectifs ne se justifie que si la charge de travail diminue. Or ce n'est pas le cas à court terme. Notre carnet de commande n'a jamais été aussi bien rempli (plus de 30 mois d'activités pour la partie spatiale d'Airbus DS France). Cette situation est en partie due aux retards sur nos programmes, mais il faudra bien livrer les satellites et autres produits que nous avons en commande.
- Si toutefois une perspective de baisse de charge était avérée, elle ne pourrait passer que par des mesures sociales négociées en excluant tout licenciement contraint.

À noter que le vocabulaire de la Direction a évolué, le mot « agressif » ayant disparu de toutes les communications...

AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

C'est en septembre qu'auront lieu les augmentations individuelles, dont le budget est de 2,8% pour les cadres et 1,6% pour les mensuels. Pour ces derniers, cette AI s'ajoute à l'Augmentation Générale de 1,4% avec un minimum de 60 €, qui a été versée dès juillet. Rappelons également que les mises au SMH nécessitées par le passage



à la nouvelle grille de classification applicable depuis le 1er janvier ont été effectuées au plus tard au 1er juillet. Depuis cette date, en cas de promotion, une mise au SMH est faite le mois de la promotion, si le salaire du promu est inférieur au SMH.

Dites nous via
[ce court sondage en ligne](#) sur le Hub si
vous avez reçu une AI.





ABONNEMENTS TRANSPORTS

En application de l'accord sur la mobilité domicile-travail, **signé par la CFDT**, le remboursement des abonnements transports par Airbus est passé de 50 à 80% depuis juillet. Aucune formalité nouvelle à accomplir, le mode de demande et les justificatifs nécessaires ne changent pas, mais si vous êtes concernés vous avez déjà dû constater cette augmentation de la subvention sur vos feuilles de paye de juillet et août. Les autres mesures introduites par l'accord (Forfait Mobilité Durable, aide à la Location de Longue Durée de vélos, électriques ou non, covoiturage) seront applicables à partir du 1er janvier 2025. Voir aussi [notre tract du 29 avril](#).

TÉLÉTRAVAIL

Voici un résumé des nouvelles règles applicables dès le 1er septembre, en application du nouvel accord de groupe portant sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT), **signé par la CFDT**.

- Le télétravail n'est pas un droit, il est soumis à l'acceptation de la hiérarchie. Cependant, en cas de refus, celui-ci doit être motivé par écrit, de même que toute demande de cessation ou de suspension du télétravail.
- Télétravail régulier : maximum **2 jours de télétravail par semaine en moyenne mensuelle, sans obligation de 3 jours de présence sur site**. La moyenne est calculée sur une période de 4 ou 5 semaines selon le calendrier. Chaque semaine entièrement non travaillée est déduite de la période de calcul (donc pour un mois de 4 semaines au cours duquel le salarié a été absent une semaine entière, il ne pourra faire que 6 jours de télétravail au total dans le mois).
- Pour les salariés à temps partiel, 1,5 jour par semaine en moyenne mensuelle pour les salariés à 90%, et 1 jour par semaine en moyenne mensuelle pour les salariés à 80%.
- Possibilité de télétravail par **demi-journées**, limitée à 1 demi-journée par semaine.
- Télétravail occasionnel : maximum 30 jours par an.
- **Lieu du télétravail** : bien que peu de salariés en soient informés, l'ancien accord ne permettait le télétravail que depuis le domicile du salarié. Le nouvel accord ouvre à **un second lieu**, qui doit être déclaré une fois pour toutes (par exemple une résidence secondaire). **Le télétravail est interdit depuis l'étranger**.

CAMPUS GRAND PARIS (Élancourt)

En cette période de « Cash Containment », qu'en est-il du projet de construction du nouveau site Campus Grand Paris et du déménagement d'Élancourt ?

Un steering committee est prévu fin novembre 2024.

Dès que nous aurons des informations, nous vous les communiquerons.

ÉLANCOURT ET PRESTATIONS DU CSE-E

Mauvaise surprise au retour de vacances pour les parents : pour les ayants droits ayant consommé la totalité de leurs subventions vacances: impossible de déposer les factures des enfants ayant voyagé avec leurs parents.

C'est nouveau. C'est certes indiqué sur le site sur la page des subventions vacances ou inscrit en bas de la page 11 du livret des œuvres sociales. « Lorsqu'une prestation concerne toute la famille, l'attribution de la subvention à l'enfant s'applique tant qu'il reste de la subvention à l'ouvrant droit ».

Vu le nombre de remontées que nous avons eues, cette nouvelle mesure n'était pas connue. C'est mieux de le savoir avant pour pouvoir s'organiser !

Et puis, d'où vient cette limite ?

NOUVELLES GRILLES AIRBUS DES SMH (Salaires Minimums Hiérarchiques)

Les nouvelles grilles de SMH négociées dans l'accord du 19 avril 2024, **signé par la CFDT**, s'appliquent à compter du 1er septembre 2024. Elles sont reproduites ci-contre.

Attention, elles n'entraînent aucune hausse automatique de salaire:

- Les mises au SMH Mensuel (qui est égal au SMH annuel divisé par 13) liées à la nouvelle classification, ont toutes été faites au 1er juillet 2024. Désormais, la mise au SMH mensuel ne sera faite que lors d'une **promotion**. Ainsi le salaire de ceux qui ont été mis au SMH au 1er juillet et n'ont pas d'augmentation individuelle cette année, restera inférieur au nouveau SMH.
- À noter cependant que les jeunes ingénieurs concernés par la « rampe de lancement », qui atteignent l'âge de **24 ou 27 ans en 2024** (donc nés en 1997 ou 2000), bénéficieront au **1er janvier 2025** d'une mise au SMH selon la nouvelle grille (par exemple 3 516 € brut mensuel pour un ingénieur F11 au forfait jour ayant plus de 24 ans au 31/12/2024).
- Le SMH annuel est bien applicable dès le 1er septembre, mais son impact n'est pas une augmentation immédiate de salaire, ce sera une prime différentielle versée en mai 2025 selon un calcul détaillé dans [notre fiche pratique](#).

Cette nouvelle grille relève significativement les salaires minimums des mensuels (de 3 à 5%), et encore plus ceux des jeunes ingénieurs (6% pour la position F11 et même 7% pour les moins de 24 ans). En revanche, à partir de la position 13 les revalorisations sont inférieures à 2% .

Classe	SMH Airbus Annuel à partir du 01/09/2024			
	35h	Forfait 37h	Forfait 214 jours	Forfait sans référence horaire
A1	23 668			
A2	23 788			
B3	25 350	29 153		
B4	25 870	29 751		
C5	26 390	30 349		
C6	27 300	31 395		
D7	28 340	32 591		
D8	30 140	34 661		
E9	32 423	37 287	42 150	
E10	35 848	41 226	46 603	
F11 *	38 184	43 912	49 640	
F12 *	39 159	45 033	50 907	
G13	42 234	48 570	54 905	
G14	45 963	52 858	59 752	
H15	58 994		76 693	
H16	71 690			93 197
I17	81 486			105 932
I18	93 854			122 011
* Rampe de lancement (pour les salariés des classes F11 et F12 âgés de moins de 27 ans)				
F11 < 24 ans	32 709	37 616	42 522	
F11 < 27 ans	35 161	40 436	45 710	
F12 < 24 ans	34 218	39 351	44 484	
F12 < 27 ans	36 526	42 005	47 484	

**VOUS PARTAGEZ NOTRE VISION
D'UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE ?**

SUIVEZ-NOUS !

<https://sites.google.com/airbus.com/cfdt-ads>

LinkedIn : CFDT Airbus Defence & Space

**UNE QUESTION ?
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS !**

Mail : CFDT_ADS@airbus.com

Appli CFDT Airbus DS :

